



Départ à la retraite et temps partiel.

Par **ligule**, le 16/02/2011 à 18:46

Bonjour,

Née en septembre 1952, j'ai effectué toute ma carrière dans la fonction publique hospitalière, comme titulaire depuis 1972 (personnel sédentaire). J'ai eu 2 enfants. Si je décidais aujourd'hui de travailler à temps partiel, quelle seraient les incidences, sur ma date de départ à la retraite et/ou sur le montant de ma pension?

Merci à l'avance,
Ligule

Par **Cornil**, le 16/02/2011 à 19:17

Bonsoir ligule

Les pensions des fonctionnaires étant calculées sur le nombre d'années de service, les services à temps partiel sont pris en compte au prorata. Toutefois il est possible de les faire prendre en compte à taux plein, moyennant une retenue supplémentaire sur traitement. voir <http://www.minefi.gouv.fr/pensions/futurs/calcul.htm>

Dans ton cas, ayant déjà actuellement 38 voire 39 ans de services et 2 ans de majoration pour enfants, à première vue l'incidence de ce temps partiel pendant un peu plus de 2 ans (née en 1952 = retraite à taux plein à 60 ans et 8 mois) serait nulle car tu atteindrais de toute façon les 165 trimestres nécessaires en 2013 pour la retraite maximale (75% du dernier traitement temps plein).

Bon courage jusqu'à ta future retraite.

Par **ligule**, le **16/02/2011** à **21:10**

Merci Cornil pour ta réponse rapide.

Quand tu dis "75% du dernier traitement temps plein" celà signifie bien que même à temps partiel, c'est bien le traitement temps plein qui est pris comme base de calcul pour la pension. (Par exemple: si je travaille à 50%, je ne souhaiterais pas recevoir une pension correspondant à 75% d'un demi salaire !!).

Merci encore

Ligule

Par **Cornil**, le **16/02/2011** à **22:16**

ben oui, bien évidemment!

Quand j'écris "traitement temps plein", il me semble être clair!

Le passage à temps partiel 50% pendant 2 ans sur 40 ne peut réduire ta pension de moitié! manquerait plus que cela, même Sarko n'a pas osé!

Bon, il t'a quand même repoussé ta retraite de 8 mois....., car sinon tu aurais eu tes trimestres à 60 ans.

Mais je pense que tout cela était expliqué dans les liens que je t'ai fournis.

Bonne future retraite en 2013!

Par **ligule**, le **16/02/2011** à **22:40**

Merci encore Cornil,

Ta première réponse était claire, mais j'ai préféré avoir confirmation "d'avoir bien lu".

Avant la réforme, j'aurai effectivement pu faire valoir mes droits à 60 ans.

Comme beaucoup de salariés, j'étais dans la rue pour ne pas me laisser faire.

Il faudra effectivement attendre 8 mois de plus.

Cordialement,

Ligule

Par **Cornil**, le **16/02/2011** à **22:57**

Eh oui, ligule,

Moi aussi j'ai manifesté, bien que non concerné (né en 1948)

Bon, on ne sait jamais: pour toi il y a 2002 entre temps et j'ai entendu des promesses d'annuler cette réforme Sarko, auxquelles je ne fais cependant qu'un crédit limité!

bonne chance à toi, camarade.